

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 156T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN PROFOND

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SBTP (M. FERREOL-04.77.53.32.39) 42350 LA TALAUDIERE, chargée d'effectuer des travaux d'insertion de vannes sur le réseau gaz, Chemin Profond, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SBTP est autorisée à effectuer des travaux de pose de vannes gaz, Chemin Profond, du 12 au 30 Janvier 2026.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite Chemin Profond de l'intersection avec l'Avenue des Farges à l'intersection avec la rue de la Bise, du 12 au 30 Janvier 2026.

Article 3 : Le stationnement des véhicules (hors véhicules SBTP) sera interdit, Chemin Profond de l'intersection avec l'Avenue des Farges à l'intersection avec la rue de la Bise, du 12 au 30 Janvier 2026.

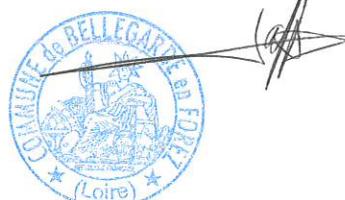
Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP

Article 5 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SBTP, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, au SDIS de Montrond-Les-Bains Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 18 Décembre 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



*Certifié exécutoire
Publié ou notifié le : 10/12/2025*